

RCS : ST NAZAIRE

Code greffe : 4402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST NAZAIRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00376

Numéro SIREN : 849 536 388

Nom ou dénomination : A3NE

Ce dépôt a été enregistré le 23/11/2023 sous le numéro de dépôt 6128

ORDONNANCE

Répertoire : 2023002325

Nous Philippe MARTIN, Président du Tribunal de Commerce de SAINT-NAZAIRE,
Assisté du Greffier, Maître Sébastien MASMEJEAN,

Vu la requête de la SARL A3NE ayant pour avocat Maître Gérard PICOVSCHI et les motifs exposés,
Vu les dispositions de l'article 875 du Code de procédure civile,

Attendu que Monsieur Nicolas TIREAU, en qualité de gérant associé unique de la société SARL A3NE, nous a saisi aux fins de désigner un Administrateur Provisoire,

Attendu qu'il convient de faire droit à la demande,

EN CONSEQUENCE :

Désignons en qualité d'administrateur provisoire de la société SARL A3NE :

SELARL SAJ en la personne de Me Vincent BONNEAU
24 Boulevard Victor Hugo
44600 Saint-Nazaire

Avec pour mission de prendre toutes mesures urgentes que requiert la gestion de la société SARL A3NE avec les pouvoirs les plus étendus, conformément aux statuts et aux lois et usages du commerce,

Disons que l'administrateur provisoire devra effectuer toutes les formalités légales attachées à sa désignation,

Disons que la rémunération de l'administrateur provisoire sera arrêtée après accomplissement de sa mission,

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Registre du Commerce et des Sociétés,

Disons qu'il nous en sera référé en cas de difficultés,

Ordonnons la notification de notre ordonnance au requérant, ainsi qu'à l'administrateur provisoire désigné,

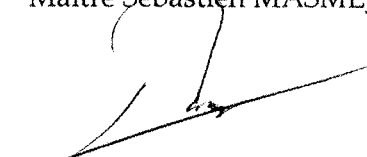
Liquidons les frais de greffe à la somme de cinquante-cinq euros cinquante-huit centimes dont TVA huit euros vingt-huit centimes.

Fait à SAINT-NAZAIRE, le 17/7/2023

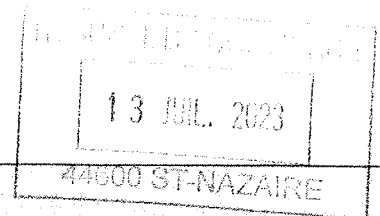
Le Président,
Monsieur Philippe MARTIN



Le Greffier,
Maître Sébastien MASMEJEAN



R6- 2023002325



**REQUETE
DEVANT MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT-NAZAIRE
AUX FINS DE DESIGNATION
D'UN ADMINISTRATEUR PROVISoire
DE LA SOCIETE A3NE**

A LA REQUETE DE :

La société **A3NE**, Société à Responsabilité Limitée (société à associé unique), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Nazaire sous le numéro 849 536 388, dont le siège social est situé 5 avenue Barbara 44570 TRIGNAC ;

Représentée par son **Gérant - Associé unique** en exercice **Monsieur Nicolas TIREAU** ;

Assistée de la **SELAS AVOCATS PICOVSCHI**, représentée par **Maître Gérard PICOVSCHI**, Avocat au Barreau de Paris, 90, Avenue Niel 75017 Paris, Tél : 01.56.79.11.00 - Fax : 01.56.79.11.01 - Email : avocats@picovschi.com

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER LES FAITS ET LES DEMANDES SUIVANTS :

I. LES FAITS

I.1. La société A3NE

La société A3NE a été immatriculée le 28 mars 2019.

Selon l'« Article 2 – OBJET » des statuts constitutifs du 27 mars 2019, la société A3NE a « pour objet :

La prise de tous intérêts et participations par tous moyens : apports, souscriptions, achats et ventes d'actions, d'obligations et de tous droits sociaux, dans toute société commerciale ou civile, affaire ou entreprise ;

La prestation de services, l'étude, l'assistance, le management, Le développement des activités par tous moyens et toutes actions auprès des entreprises et en particulier auprès des filiales et sous-filiales, destinés à les aider, les promouvoir et les développer ;

L'activité de gestion de portefeuille de droits sociaux ;

La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ».

En vertu de l'« Article 7 – CAPITAL SOCIAL » des statuts constitutifs du 27 mars 2019, le capital social de la société A3NE a été « divisé en 100 parts de 10 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 100 et attribuées en totalité à Madame Aurélie NIVELAIS, associée unique, en rémunération de son apport en numéraire (...) ».

Selon l'« Article 10 – GERANCE » des statuts constitutifs du 27 mars 2019, il est notamment prévu que :

Madame Aurélie NIVELAIS, associée unique, assure la gérance de la Société sans limitation de durée ».

Par décision de l'associée unique du 10 mai 2020, Monsieur Nicolas TIREAU a été nommé gérant de la société A3NE, au lieu et place de Madame Aurélie NIVELAIS.

Ce changement de gérance a été publiée au BODACC le 11 septembre 2020.

Par acte sous seing privé du 31 décembre 2020, Madame Aurélie NIVELAIS, associée unique, a cédé l'intégralité de ses parts à Monsieur Nicolas TIREAU, devenu associé unique de la société A3NE.

Au 1^{er} janvier 2021, Monsieur Nicolas TIREAU est devenu associé unique - gérant de la société A3NE.

Pièce 1 : Copie de la carte nationale d'identité de Monsieur Nicolas TIREAU

Pièce 2 : Extrait K-BIS de la société A3NE

Pièce 3 : Statuts constitutifs de la société A3NE du 27/03/2019

Pièce 4 : Procès-verbal des décisions de l'associée unique du 10/05/2020

Pièce 5 : Publication du changement de gérance de A3NE au BODACC du 11/09/2020

Pièce 6 : Procès-verbal des décisions de l'associée unique du 3/01/2021

Les chiffres d'affaires de la société A3NE au titre des 3 derniers exercices sont les suivants :

Chiffres d'affaires de la société A3NE	
2020	0 €
2021	16.000 €
2022	147.000 €

Les résultats nets comptables de la société A3NE au titre des 3 derniers exercices sont les suivants :

Résultats nets comptables de la société A3NE	
2020	22.641 €
2021	3.464 €
2022	9.263 €

Au 31 mai 2023, le relevé du compte courant BNP PARIBAS de la société A3NE faisait apparaître un solde créditeur de 17.847,19 euros.

La société A3NE ne présente aucune difficulté financière ni bancaire.

Pièce 7 : Comptes annuels au 31/12/2020 de la société A3NE

Pièce 8 : Comptes annuels au 31/12/2021 de la société A3NE

Pièce 9 : Comptes annuels au 31/12/2022 de la société A3NE

*Pièce 10 : Publication des comptes annuels 2020, 2021, 2022
de la société A3NE au BODACC*

*Pièce 11 : Relevé du compte courant BNP PARIBAS
au 31/05/2023 de la société A3NE*

La société A3NE détient 100 % du capital de la société TRAVAUX ENERGIE SERVICES.

I.2. La société TRAVAUX ENERGIE SERVICES

La société TRAVAUX ENERGIE SERVICES a été immatriculée le 23 avril 2019.

La société TRAVAUX ENERGIE SERVICES est une société par actions simplifiées (société à associé unique), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Nazaire sous le numéro 850 143 314, et dont le siège social est situé 5 avenue Barbara 44570 TRIGNAC.

La société A3NE est président de la société TRAVAUX ENERGIE SERVICES.

En vertu de l'« Article 2 – OBJET » des statuts à jour au 30 juillet 2021, la société TRAVAUX ENERGIE SERVICES a « pour objet, en France et à l'étranger :

*Le conseil, l'étude et la conception en génie climatique ;
Tous travaux de plomberie, chauffage, climatisation, ventilation et régulation ;
La réalisation d'installation d'eau et de gaz en tous locaux.*

Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;*
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;*
- la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;*
- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet ».*

Selon l'« Article 7 – CAPITAL SOCIAL » des statuts à jour au 30 juillet 2021 :

« Le capital social est fixé à la somme de cent cinquante mille (150 000) euros.

Il est divisé en 1 500 actions de 100 euros de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, attribuées en totalité à l'associée unique ».

Pièce 12 : Extrait K-BIS de la société TRAVAUX ENERGIE SERVICES

Pièce 13 : Statuts de la société TRAVAUX ENERGIE SERVICES à jour au 30/07/2021

Les chiffres d'affaires de la société TRAVAUX ENERGIE SERVICES au titre des 3 derniers exercices sont les suivants :

Chiffres d'affaires de la société TRAVAUX ENERGIE SERVICES	
2020	420.438 €
2021	1.710.890 €
2022	1.672.334 €

Les résultats nets comptables de la société TRAVAUX ENERGIE SERVICES au titre des 3 derniers exercices sont les suivants :

Résultats nets comptables de la société TRAVAUX ENERGIE SERVICES	
2020	- 108.291 €
2021	156.512 €
2022	138.425 €

Au 31 mai 2023, les relevés des comptes courants BNP PARIBAS et SOCIETE GENERALE de la société TRAVAUX ENERGIE SERVICES faisaient apparaître :

- Compte courant BNP PARIBAS : un solde créditeur de 75.910,40 euros.
- Compte courant SOCIETE GENERALE : un solde créditeur de 93.139,60 euros.

La société TRAVAUX ENERGIE SERVICES ne présente aucune difficulté financière ni bancaire.

Pièce 14 : Comptes annuels au 31/12/2020 de la société TRAVAUX ENERGIE SERVICES

Pièce 15 : Comptes annuels au 31/12/2021 de la société TRAVAUX ENERGIE SERVICES

Pièce 16 : Comptes annuels au 31/12/2022 de la société TRAVAUX ENERGIE SERVICES

Pièce 17 : Publication des comptes annuels 2020, 2021, 2022

de la société TRAVAUX ENERGIE SERVICES au BODACC

Pièce 18 : Relevé du compte courant BNP PARIBAS au 31/05/2023

de la société TRAVAUX ENERGIE SERVICES

Pièce 19 : Relevé du compte courant SOCIETE GENERALE au 31/05/2023

de la société TRAVAUX ENERGIE SERVICES

La société TRAVAUX ENERGIE SERVICES possède un carnet de commandes de 16 mois équilibré sur des marchés publics et privés.

La société TRAVAUX ENERGIE SERVICES emploie 12 salariés :

- 11 salariés en CDI : 1 assistante de direction, 2 conducteurs de travaux, 2 chefs d'équipe, 6 plombiers ;
- 1 apprenti CAP.

Pièce 20 : Tableau du personnel de la société TRAVAUX ENERGIE SERVICES

I.3. La condamnation d'interdiction de gérer prononcée à l'encontre de Monsieur Nicolas TIREAU

Monsieur Nicolas TIREAU a été salarié de la société LE ROL GENIE CLIMATIQUE, en qualité d'adjoint de direction pendant 11 ans, du 11 mai 2009 au 7 mai 2020.

Monsieur Nicolas TIREAU était également associé minoritaire à hauteur de 3% des parts sociales de la société LE ROL GENIE CLIMATIQUE.

En parallèle, Monsieur Nicolas TIREAU a également fondé la société TRAVAUX ENERGIE SERVICES (anciennement nommée CONCEPT LOIRE ENERGIE) dont la présidence est assurée par la société A3NE.

La société LE ROL GENIE CLIMATIQUE est détenue par la société COMPAGNIE GROUPE LANG à 95% et sa gérance est assurée par Monsieur CHAMBON.

Un litige est survenu après la démission de Monsieur Nicolas TIREAU en 2020, la société LE ROL GENIE CLIMATIQUE reprochait à Monsieur Nicolas TIREAU d'avoir détourné, au profit de la société TRAVAUX ENERGIE SERVICES, un chantier JADE'O commandé par la société ESPACIL à la société LE ROL GENIE CLIMATIQUE ainsi que du matériel et des salariés.

Le chantier de JADE'O, résidence construite sous l'égide de la société ESPACIL, à Saint-Brevin-Les-Pins, a débuté en avril 2019 jusqu'en janvier 2020.

Des échanges ont débuté entre Messieurs CHAMBON et TIREAU et le principe d'une transaction pour résoudre le litige a été décidé.

Le 27 juillet 2020, une plainte a par ailleurs été déposée par Monsieur CHAMBON par l'intermédiaire de son Avocat auprès du Procureur de la République de Saint-Nazaire.

Un protocole transactionnel a été signé le 15 décembre 2020 qui couvrait notamment les faits et le litige relatifs à la réalisation du chantier JADE'O.

N'ayant pu parvenir à un règlement amiable avec la société ESPACIL, la société LE ROL GENIE CLIMATIQUE a décidé d'agir en justice afin d'obtenir l'indemnisation des préjudices qu'elle estimait avoir subis du fait des manquements de la société ESPACIL et de ses préposés à ses obligations légales et ses propres documents contractuels.

Ainsi, le 19 mars 2021, la société LE ROL GENIE CLIMATIQUE a assigné la société ESPACIL devant le Tribunal de Commerce de Saint-Nazaire.

Puis, le 10 mai 2021, la société ESPACIL a assigné en intervention forcée et en appel en garantie la société TRAVAUX ENERGIE SERVICES.

Par jugement rendu le 31 mai 2023, le Tribunal de Commerce de Saint-Nazaire a débouté la société LE ROL GENIE CLIMATIQUE de ses demandes formées à l'encontre de la société ESPACIL.

La société TRAVAUX ENERGIE SERVICES n'a donc pas été condamnée au titre de l'appel en garantie formé par la société ESPACIL devant le Tribunal de Commerce de Saint-Nazaire.

Ce jugement du Tribunal de Commerce de Saint-Nazaire est en cours de signification et aucune partie n'a interjeté appel à ce jour.

Pièce 21 : Jugement du Tribunal de Commerce de Saint-Nazaire du 31/05/2023

Monsieur Nicolas TIREAU a été poursuivi également devant le Tribunal correctionnel de Saint-Nazaire.

Par jugement rendu oralement à l'audience du 6 juin 2023, Monsieur Nicolas TIREAU a été condamné par le Tribunal correctionnel de Saint-Nazaire pour abus de confiance à, notamment, une peine complémentaire de 2 ans d'interdiction de gérer.

A ce jour, ce jugement n'a pas encore été rédigé par le greffe du Tribunal, seul un relevé de condamnation pénale a été édité le 14 juin 2023.

*Pièce 22 : Conclusions de relaxe de Monsieur Nicolas TIREAU régularisées
devant le Tribunal correctionnel de Saint-Nazaire*

Pièce 23 : Relevé de condamnation pénale de Monsieur Nicolas TIREAU du 14/06/2023

Monsieur Nicolas TIREAU, Monsieur CHAMBON et le Procureur de la République n'ont pas interjeté appel de ce jugement, cette peine complémentaire est donc définitive depuis le 17 juin 2023.

Dans ces conditions, Monsieur Nicolas TIREAU est donc contraint de solliciter de Monsieur le Président la désignation d'un administrateur provisoire de la société A3NE.

II. LES DEMANDES

II.1. En droit

Selon l'article L. 811-1 du Code de commerce :

« Les administrateurs judiciaires sont les mandataires, personnes physiques ou morales, chargés par décision de justice d'administrer les biens d'autrui ou d'exercer des fonctions d'assistance ou de surveillance dans la gestion de ces biens ».

L'article L. 811-2 du Code de commerce précise que :

« Nul ne peut être désigné en justice pour exercer ces fonctions, sous réserve des dispositions particulières à certaines matières, notamment celles relatives aux mineurs et aux majeurs protégés, ou sous réserve des missions occasionnelles qui peuvent être confiées aux membres des professions judiciaires et juridiques en matière civile, s'il n'est inscrit sur la liste établie par une commission nationale instituée à cet effet ».

L'administrateur provisoire est désigné en vue d'assurer à titre temporaire la gestion d'une personne morale et il tient ses pouvoirs de l'autorité judiciaire qui l'a désigné.

La désignation d'un administrateur provisoire requiert la réunion de conditions strictement définies par la jurisprudence afin que le juge puisse s'immiscer dans l'administration et la gestion de sociétés privées.

L'administrateur provisoire est donc un mandataire de justice qui a vocation à intervenir dans des situations dans lesquelles la gouvernance de l'entreprise dans l'intérêt social n'est pas assurée, n'est plus assurée ou ne peut plus être assurée momentanément.

C'est notamment le cas lorsque le dirigeant de l'entreprise fait l'objet d'une interdiction de gérer.

L'administrateur provisoire a ainsi vocation à assurer momentanément l'administration et la gestion de l'entreprise aux lieu et place du dirigeant.

Ce changement momentané dans la gouvernance de l'entreprise ne se justifie que dans des circonstances exceptionnelles et la jurisprudence de la Chambre commerciale de la Cour de cassation a encore été réaffirmée récemment par d'autres juridictions, en considérant notamment que :

« La désignation d'un administrateur provisoire est une mesure exceptionnelle qui implique la double condition d'une atteinte au fonctionnement normal de la société et un péril imminent pour cette dernière » (Cf. notamment, CA Paris, pôle 1 – ch. 2, 4 octobre 2018, n° 17/22).

Ainsi, deux conditions doivent être réunies au soutien de la demande de la désignation d'un administrateur provisoire :

- L'atteinte au fonctionnement normal des organes sociaux ;
- Le fait que l'intérêt social soit exposé à un péril imminent.

Une entreprise ne peut plus effectivement fonctionner si elle n'a plus de dirigeant et il y a manifestement carence justifiant la nomination d'un administrateur provisoire en l'absence des organes de représentation ou, lorsqu'à la suite d'une interdiction de gérer prononcée à l'encontre du dirigeant, la société est privée d'organe de gestion durant la durée de cette interdiction.

Les conditions et objectifs précités sont parfaitement caractérisés et remplis en l'espèce.

II.2. En l'espèce

Depuis le 17 juin 2023, Monsieur Nicolas TIREAU frappé d'une incapacité au titre de la condamnation d'interdiction de gérer pendant 2 ans la société A3NE.

Sans dirigeant pendant une durée de 2 ans, l'atteinte au fonctionnement normal de la société A3NE est donc caractérisée.

Cette interdiction prononcée à l'encontre de Monsieur Nicolas TIREAU étant définitive depuis le 17 juin 2023, le péril imminent auquel est exposé l'intérêt social de la société A3NE est également caractérisé.

Les conditions et la nécessité de désigner en urgence un administrateur provisoire sont d'autant plus caractérisées que la société A3NE est présidente de la société d'exploitation TRAVAUX ENERGIE SERVICES qui a une activité croissante, avec de très nombreux chantiers en cours et à venir, et qui emploie 12 salariés.

La société TRAVAUX ENERGIE SERVICES possède notamment un carnet de commandes de 16 mois équilibré sur des marchés publics et privés

L'incapacité de la personne physique représentant la société A3NE, elle-même personne morale président de la société TRAVAUX ENERGIE SERVICES, porte atteinte au fonctionnement normal de cette dernière et l'expose également et incontestablement à un péril imminent.

En effet, l'exploitation et la situation financière de la société TRAVAUX ENERGIE SERVICES sont très saines.

Il est donc impératif que la pérennité et les 12 emplois de la société TRAVAUX ENERGIE SERVICES ne soient pas remis en cause et soient préservés.

Par ailleurs, Monsieur CHAMBON, gérant de la société LE ROL GENIE CLIMATIQUE, fait preuve de dénigrement et de parasitisme permanents à l'égard de Monsieur Nicolas TIREAU, de la société A3NE et de la société TRAVAUX ENERGIE SERVICES. La désignation d'un administrateur provisoire permettra également de protéger les sociétés A3NE et TRAVAUX ENERGIE SERVICES des manœuvres et des actes de Monsieur CHAMBON.

Les conditions et la nécessité urgente de désigner un administrateur provisoire pour la société A3NE sont donc parfaitement caractérisées et réunies en l'espèce.

C'EST POURQUOI, LA REQUERANTE SOLLICITE DE MONSIEUR LE PRESIDENT DE :

- **DESIGNER** tel administrateur judiciaire qu'il lui plaira, inscrit sur la liste nationale instituée à cet effet, en qualité d'administrateur provisoire de la société A3NE ;
- **DONNER** à l'administrateur provisoire désigné les pouvoirs les plus étendus pour gérer et administrer la société A3NE conformément à ses statuts et aux dispositions légales applicables ;
- **DIRE** que cet administrateur provisoire de la société A3NE restera en fonction jusqu'au 17 juin 2025, terme de l'incapacité de la personne physique représentant la société A3NE ;
- **DIRE** que la rémunération de l'administrateur provisoire désigné sera mise à la charge de la société A3NE.

Fait à Paris, le 10 juillet 2023

SELAS AVOCATS PICOVSCHI
90, avenue Niel - 75017 Paris
Tél. : 01 56 79 11 00 - Fax : 01 56 79 11 01
Email : avocats@picovschi.com
Toque B228 - Siret 817 912 884 00019
N° TVA intracommunautaire : FR 86 817 912 884

LISTE DES PIECES VISEES

Pièce 1	Copie de la carte nationale d'identité de Monsieur Nicolas TIREAU
Pièce 2	Extrait K-BIS de la société A3NE
Pièce 3	Statuts constitutifs de la société A3NE du 27/03/2019
Pièce 4	Procès-verbal des décisions de l'associée unique du 10/05/2020
Pièce 5	Publication du changement de gérance de A3NE au BODACC du 11/09/2020
Pièce 6	Procès-verbal des décisions de l'associée unique du 3/01/2021
Pièce 7	Comptes annuels au 31/12/2020 de la société A3NE
Pièce 8	Comptes annuels au 31/12/2021 de la société A3NE
Pièce 9	Comptes annuels au 31/12/2022 de la société A3NE
Pièce 10	Publication des comptes annuels 2020, 2021, 2022 de la société A3NE au BODACC
Pièce 11	Relevé du compte courant BNP PARIBAS au 31/05/2023 de la société A3NE
Pièce 12	Extrait K-BIS de la société TRAVAUX ENERGIE SERVICES
Pièce 13	Statuts de la société TRAVAUX ENERGIE SERVICES à jour au 30/07/2021
Pièce 14	Comptes annuels au 31/12/2020 de la société TRAVAUX ENERGIE SERVICES
Pièce 15	Comptes annuels au 31/12/2021 de la société TRAVAUX ENERGIE SERVICES
Pièce 16	Comptes annuels au 31/12/2022 de la société TRAVAUX ENERGIE SERVICES
Pièce 17	Publication des comptes annuels 2020, 2021, 2022 de la société TRAVAUX ENERGIE SERVICES au BODACC
Pièce 18	Relevé du compte courant BNP PARIBAS au 31/05/2023 de la société TRAVAUX ENERGIE SERVICES

- Pièce 19** Relevé du compte courant SOCIETE GENERALE au 31/05/2023 de la société TRAVAUX ENERGIE SERVICES
- Pièce 20** Tableau du personnel de la société TRAVAUX ENERGIE SERVICES
- Pièce 21** Jugement du Tribunal de Commerce de Saint-Nazaire du 31/05/2023
- Pièce 22** Conclusions de relaxe de Monsieur Nicolas TIREAU régularisées devant le Tribunal correctionnel de Saint-Nazaire
- Pièce 23** Relevé de condamnation pénale de Monsieur Nicolas TIREAU du 14/06/2023